

10 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

INTRODUCTION

L'équipement de protection individuelle (ÉPI) est un élément commun à tous les travailleurs de la construction.

L'ÉPI est conçu pour les protéger contre des dangers pour leur sécurité ou leur santé. Par exemple, le casque de protection, les lunettes de protection et les bottes de sécurité sont conçus pour prévenir les blessures ou en réduire la gravité advenant un accident.

D'autres ÉPI, comme des dispositifs de protection de l'ouïe ou des appareils respiratoires, sont conçus pour prévenir les maladies et autres effets néfastes pour la santé.

Il est important de se rappeler que l'ÉPI procure seulement une protection; il réduit le risque, mais n'élimine pas le danger.

Le présent chapitre du manuel traite précisément des ÉPI permettant aux utilisateurs :

- d'évaluer les dangers et de sélectionner une méthode de contrôle appropriée
- de repérer et d'interpréter la réglementation relative à l'ÉPI
- d'utiliser et d'entretenir l'ÉPI efficacement.

Exigences légales

Bien que l'ÉPI soit utilisé par tous les corps de métiers, il varie selon les personnes, les tâches et les conditions du chantier.

De même, les exigences légales en matière d'équipement de protection individuelle varient; il faut donc consulter les articles appropriés des règlements de la construction (règlement de l'Ontario 213/91) en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* impute aux employeurs et aux superviseurs la responsabilité de s'assurer que les travailleurs portent l'ÉPI obligatoire. Par contre, cela ne signifie pas que ceux-ci doivent fournir l'ÉPI; ils doivent simplement s'assurer que les travailleurs l'ont en main.

Pour ce qui est de travailleurs, la Loi stipule qu'ils ont l'obligation de porter l'ÉPI exigé par l'employeur. Cette mesure permet de régler les cas où la réglementation n'exige pas d'ÉPI, mais que l'employeur a établi une politique de santé et sécurité supplémentaire, comme dans le cas du port obligatoire de lunettes de sécurité.

Le règlement de la construction (règlement de l'Ontario 213/91) stipule en termes généraux que ces vêtements, cet équipement ou ces dispositifs de protection doivent être portés « lorsqu'il est nécessaire de protéger le travailleur contre les dangers auxquels il pourrait être exposé. » Il exige également que les travailleurs soient formés pour utiliser leur équipement et en faire l'entretien.

Stratégies de contrôle

L'équipement de protection individuelle doit être le dernier recours en matière de protection. Les meilleures solutions résident dans les mesures de contrôle d'ingénierie qui permettent d'atténuer le risque le plus possible. On classe les mesures de contrôle d'ingénierie en cinq catégories :

- Substitution
- Autre méthode de travail
- Isolation
- Confinement
- Ventilation

Substitution

Cette mesure de contrôle remplace une substance chimique par une autre moins toxique pour effectuer une tâche donnée. Un exemple courant de ce type de mesure est l'utilisation de l'isolant de silicate de calcium (fibre de verre) au lieu de l'amiante. La substitution est une mesure de contrôle efficace, pourvu que la substance de remplacement soit moins toxique.

Autre méthode de travail

Cette mesure consiste simplement à effectuer une tâche d'une façon moins dangereuse. Par exemple, la peinture au pinceau ou au rouleau génère beaucoup moins d'émanations que la peinture au pistolet. De même, l'enlèvement de l'amiante mouillé génère 100 fois moins de poussière que l'enlèvement à sec. Il faut s'assurer que le changement apporté rend le travail plus sécuritaire.

Isolation

L'isolation garde le travailleur loin du danger. Par exemple, dans une carrière, l'opérateur d'un concasseur est isolé de la poussière dans une cabine à air filtré et conditionné.

Confinement

On peut confiner une substance pour contenir ses émissions toxiques. Il peut s'agir simplement de poser le couvercle sur un récipient de solvant ou confiner un chantier d'enlèvement de l'amiante à l'aide de feuilles de polyéthylène (figure 1). On peut également

construire un confinement autour d'un compresseur pour en réduire le bruit. Le confinement ne doit pas restreindre l'accès s'il est nécessaire d'effectuer de l'entretien des lieux ou de l'équipement.

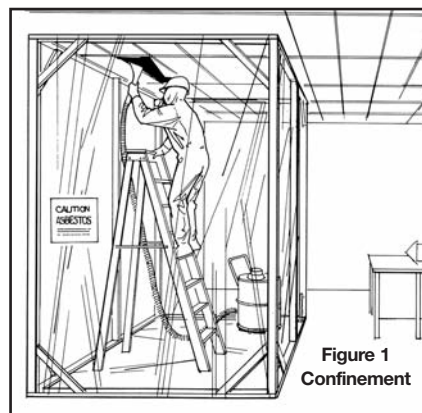


Figure 1
Confinement

Ventilation

Une mesure de contrôle d'ingénierie couramment employée consiste

à diluer le contaminant dans l'air à l'aide d'un système de ventilation générale. La ventilation locale est meilleure, car elle permet d'éliminer le contaminant. La ventilation générale, elle, peut utiliser de gros ventilateurs afin de déplacer de grands volumes d'air et faciliter l'échange d'air. Cette méthode n'est cependant pas appropriée aux matières très toxiques.

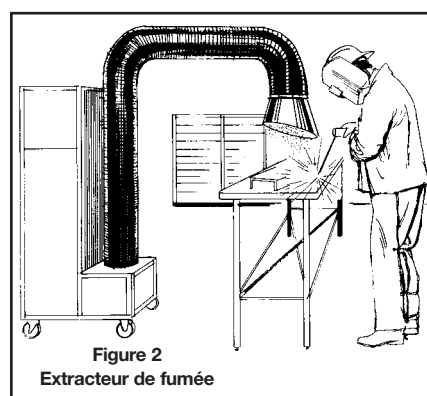


Figure 2
Extracteur de fumée

La ventilation locale capte les contaminants et les enlève à la source. Par exemple, dans un atelier, on peut installer une hotte pour enlever la poussière et la fumée. Sur les chantiers, on peut utiliser des extracteurs de fumée portatifs (figure 2).

Souvenez-vous : Bon nombre des systèmes de filtration enlèvent seulement la fumée, et non les gaz ou les émanations.

Équipement de protection individuelle

S'il n'est pas possible d'appliquer l'une des cinq mesures de contrôle d'ingénierie, on peut utiliser l'équipement de protection individuelle en dernier recours.

Les règlements citent souvent l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou toute autre norme relative à l'équipement afin d'identifier l'équipement acceptable qui respecte des exigences données. L'équipement homologué par la CSA est marqué du logo CSA. Par exemple, il existe une norme CSA pour :



- La protection de la tête - CSAZ94.1M1992
- La protection des yeux - CSAZ94.3-99
- La protection des pieds - CSAZ195-M1992

Dans le cas de la protection de l'appareil respiratoire, les normes de la National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) et l'équipement homologué par celle-ci sont habituellement la référence utilisée en Amérique du Nord.

Dans le cas des gilets de sauvetage, la certification de Transport Canada est la norme de référence.

Consultez les chapitres suivants sur des types d'ÉPI précis.